

JUIL-
2018

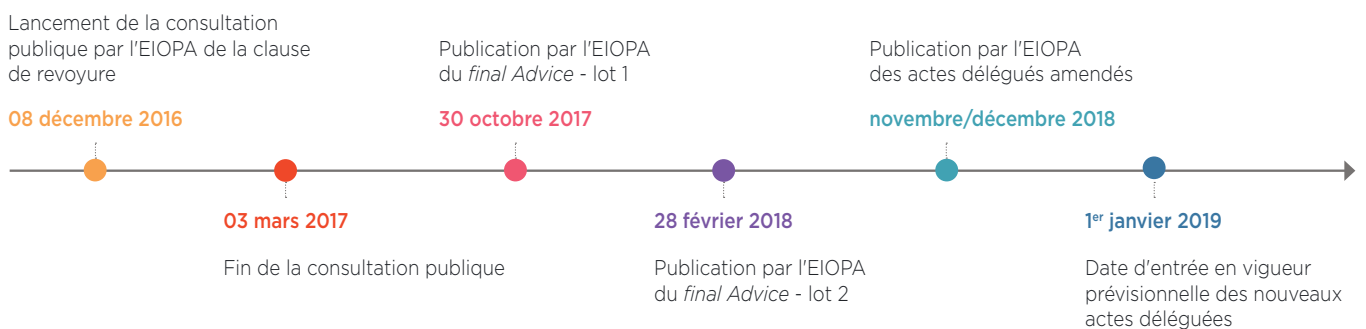
SOLVABILITÉ 2 : CLAUSE DE REVOYURE.

Présentation générale et focus sur la mesure de réduction de la dépendance aux notations externes

En 2017, un an après l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 (S2), l'EIOPA a lancé le premier chantier de révision. Cette première clause de revoiture, entérinée dès 2014 dans le calendrier Omnibus 2, concerne le pilier 1 de S2. Cet article est le premier d'une série d'articles dédiés à la revoiture S2 en cours : il en constitue une présentation générale (objectifs, enjeux et dates à retenir) et intègre un premier focus sur la réduction de la dépendance aux notations externes dans la formule standard.

L'EIOPA a lancé le 8 Décembre 2016 une consultation publique auprès des entreprises d'assurance et de réassurance sur les thèmes faisant l'objet de la revoiture en cours : les propositions émises par les acteurs lors de cette consultation devaient être cohérentes et justifiées au regard des hypothèses imposées par les Actes Délégués. Cette consultation était ouverte jusqu'au 3 Mars 2017. En fonction des retours des différents acteurs européens, des discussions publiques ont pris place entre l'EIOPA et ces acteurs entre avril 2017 et janvier 2018. Un certain nombre d'amendements a été

proposé par l'EIOPA et les acteurs ont été amenés à donner leurs feedbacks sur ces propositions. Un premier avis définitif a été publié par l'EIOPA en octobre 2017 et un autre en février 2018 afin de pouvoir synthétiser les discussions menées sur des thèmes précis de la revoiture et les décisions qui ont été prises par l'EIOPA à l'issue de ces phases de discussion.



Les objectifs de cette clause sont multiples. Le premier est de faire évoluer les méthodes de calibration de certains paramètres utilisés dans le calcul du SCR sous la formule standard afin de pouvoir **refléter au mieux la réalité économique actuelle**. Certains calculs de SCR étant jugés complexes par les acteurs, le second objectif est de proposer **des pistes de simplification de calcul du SCR** dans la formule standard, avec une application proportionnelle de ces exigences. Ces simplifications ne sont pas « gratuites » pour les organismes d'assurance souhaitant les appliquer. Elles nécessitent de vérifier un certain nombre d'hypothèses, pour que les grands acteurs disposant d'un process bien rodé soient incités à continuer de réaliser des calculs complets, et donc des

calculs plus précis que ceux possibles dans le cadre de la simplification. Le troisième objectif de cette clause est de **corriger les incohérences techniques présentes dans la formule standard actuelle**, de sorte à assurer un régime de surveillance proportionnel et techniquement cohérent pour les entreprises d'assurance et de réassurance soumises à S2. Enfin, la revoiture vise à **harmoniser l'interprétation des textes au niveau européen**, à l'égard de certains thèmes dont la lecture actuelle par le marché peut différer d'un pays à un autre.

La figure suivante illustre, via des exemples, les différents objectifs de la clause de revoyure évoqués ci-dessus.

<p>OBJECTIF 1 CALIBRATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelles calibrations de certains paramètres dans le calcul du SCR de primes et réserves Nouvelle méthode de construction de la courbe des taux à utiliser dans le calcul du SCR taux d'intérêt afin de pouvoir prendre en compte l'environnement économique actuel [i.e. environnement de taux bas continu] <p>...</p>	<p>OBJECTIF 2 SIMPLIFICATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus de souplesse dans l'exigence de transparence Réduction de la dépendance aux notations externes dans la formule standard Simplifications dans le calcul du SCR Catastrophe <p>...</p>	<p>OBJECTIF 3 INCOHÉRENCES TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Coquilles de formule (ex : simplification mortalité) Revue de la définition du volume de prime à prendre en compte dans le calcul du SCR primes et réserves <p>...</p>	<p>OBJECTIF 4 HARMONISATION D'INTERPRÉTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôts différés Méthodes de calcul des GSP (<i>Group Specific Parameters</i>) <p>...</p>
---	--	--	---

Le tableau suivant présente les principaux impacts de la revoyure en cours. À noter que les impacts qualitatifs et quantitatifs, présentés ci-dessous, proviennent de l'EIOPA et que ces impacts ont été appréciés sur la base d'une étude que cette dernière a réalisé sur une entité d'assurance représentative du marché européen.

Par conséquent, ces impacts peuvent être localement amplifiés ou atténués du fait des spécificités du marché français, mais également des caractéristiques de l'entité considérée (ex : taille, lignes d'activité considérées ...).

Thème	Simplification du calcul	Sensibilité au risque	Niveau du ratio de couverture	Impacts
Risque de taux d'intérêt	=	++	--	<ul style="list-style-type: none"> L'approche actuelle sous-estime le niveau de capital requis dans l'environnement actuel (i.e. environnement de taux bas continu) La nouvelle approche prend mieux compte le risque de taux d'intérêt dans un tel environnement Les impacts sur le ratio de couverture étant importants (baisse de 14% en moyenne), l'implémentation de cette approche sera réalisée graduellement sur 3 ans uniquement pour le scénario de baisse des taux
Recalibration des écarts types de primes et de réserves	=	+	+/-	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts sur le niveau de SCR dépend de la ligne d'activité (LoB) considérée : les impacts peuvent varier entre +4,99% sur le ratio de couverture S2 pour la LoB (i.e. ligne d'activité) Assistance contre -1,97% pour la LoB Cautions et garanties. L'impact moyen de ces recalibrations est de +1,51%
Volume de primes	+/-	+	=	<ul style="list-style-type: none"> La nouvelle approche distingue une méthodologie pour les contrats mono-annuels, qui sera différente de celle des contrats pluriannuels, ce qui fait augmenter la complexité de la formule standard Les hypothèses sous-jacentes et la nouvelle définition du volume de primes sont néanmoins plus faciles à comprendre Les impacts sur le volume de primes varient en fonction de la LoB considérée et de la zone géographique considérée
Transparence	+	+	+/-	<ul style="list-style-type: none"> La souplesse dans la transparence prévue dans la revoyure permet de simplifier les calculs : l'EIOPA propose de conserver le seuil de 20% comme critère d'application pour la simplification de l'approche par transparence, tout en excluant de ce seuil les produits indexés ou en unités de compte sous certaines conditions bien précises L'approche par transparence est désormais proposée pour être appliquée aux entreprises d'investissement liées, ce qui permet d'accroître la sensibilité au risque, mais également de faire augmenter ou diminuer les ratios de couverture selon les cas. La revoyure a également vocation à homogénéiser au niveau européen des pratiques de transparence au niveau groupe Certaines simplifications proposées permettent de réduire la dépendance aux notations externes dans la formule standard
Catastrophe naturelle	+	+	+/-	<ul style="list-style-type: none"> Les approches proposées permettent en grande partie de simplifier les calculs Les impacts sur le ratio de couverture S2 varient en fonction du facteur géographique considéré
Catastrophe santé	+	+	=	<ul style="list-style-type: none"> La suppression du scénario le moins réaliste améliore la simplicité de calcul et la sensibilité au risque
Catastrophe humain (non vie)	+/-	+	=/+	<ul style="list-style-type: none"> Les calculs sont simplifiés pour le risque d'incendie, induisant un impact neutre sur le ratio de couverture Pour le risque maritime, la revoyure prévoit une baisse du ratio de couverture

Thème	Simplification du calcul	Sensibilité au risque	Niveau du ratio de couverture	Impacts
Capacité de perte due aux impôts différés	=	+	-	- La revoyure instaure la mise en place de 9 "principes clés" permettant de répondre à des questions liées à l'incertitude liée aux profits futurs dans le calcul des impôts différés actifs (IDA) notionnelles, la projection des profits futurs et d'harmoniser les interprétations des textes
Dettes non notées / Actions non cotées	=	+	+	- L'EIOPA propose d'utiliser des critères tels que les ratios financiers pour déterminer quelles dettes non notées (resp. actions non cotées) peuvent être traitées comme une dette notée (resp. une action cotée)
Risque de devise au niveau groupe	+	+	+/-	- L'approche proposée sera bénéfique uniquement pour les groupes ayant des expositions significatives reposant sur une seule devise, différente de celle de reporting. Le ratio de couverture S2 peut décroître dans le cas où la formule standard actuelle n'est pas suffisamment sensible au risque (i.e. le cas où les expositions matérielles sont sur plusieurs devises distinctes)
Risque de défaut	+	=	=	- Conscient de la complexité que présente le calcul du SCR relatif au module de risque de contrepartie, l'EIOPA a proposé un certain nombre de simplifications

La Commission Européenne va promulguer, d'ici la fin de l'année 2018, les Actes Délégués amendés en vue d'une **entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, ce qui suggère des délais de mise en œuvre très courts**. En attendant, cette clause de revoyure va susciter une charge de travail importante pour les acteurs soumis à S2. En effet, au delà de la prise de connaissance des changements apportés par l'EIOPA dans les Actes Délégués, certains amendements ayant un impact supplémentaire non négligeable en besoin de fonds propres, les acteurs sont amenés à réfléchir sur les études à mener afin de pouvoir anticiper ces impacts.

Alors que la première clause de revoyure n'entre en vigueur qu'au début de l'année prochaine, des discussions sont d'ores et déjà entamées concernant

le second chantier de révision, prévu pour 2020, portant sur les branches longues et sur le choc action.

À noter également que, compte tenu de la vocation de la revoyure en cours à supprimer certaines contraintes liées au financement de l'économie et des adaptations passées (préalables à l'entrée en vigueur effective) et en cours de la formule standard à l'environnement économique, d'autres clauses de revoyure seront probablement envisagées dans les prochaines années.

FOCUS

Sur la réduction de la dépendance aux notations externes sous la Formule Standard.

Sous la formule standard, une notation de crédit est requise pour toutes les classes d'actifs afin de pouvoir notamment calculer certains SCR sous-modulaires. Les différents acteurs font souvent recours à des agences de notation externes, ECAI*, pour noter leurs investissements : elles sont standardisées, fiables et couvrent de nombreux groupes d'investissements. L'EIOPA considère d'ailleurs que **l'obligation de choisir au moins une ECAI permet d'être plus prudent et empêche la sélection systématique de notations menant à un SCR plus faible**.

Cependant, le recours à une ECAI a un coût non négligeable pour les différents acteurs. Les plus petits d'entre eux peuvent ne pas avoir les moyens financiers nécessaires pour avoir recours à plusieurs ECAI pour couvrir l'ensemble des investissements présents dans leurs portefeuilles d'actifs. C'est pourquoi l'EIOPA introduit **deux nouveaux calculs simplifiés** dans le cadre de l'article 88 du règlement délégué pour le sous-module **risque de spread** et pour le sous-module **risque de concentration**. Selon cette simplification, la compagnie d'assurance a le droit de calculer son SCR de *spread* et son SCR de concentration avec l'hypothèse selon laquelle les classes d'actifs et les investissements non couverts par les ECAI sont de *credit*

quality step (CQS) égal à 3 [i.e. notation équivalente à BBB]. Cependant, cette simplification n'est applicable qu'à condition de vérifier les hypothèses suivantes :

- une entreprise de (ré)assurance a déjà désigné au moins une ECAI couvrant au moins **80 % de son portefeuille de dettes** ;
- les autres catégories d'actifs et investissements non couverts par l'ECAI désigné sont des **obligations ou des placements similaires** [i.e. remboursés à maturité ou avant la maturité et avec un paiement de rendement sous la forme d'un paiement régulier de coupons sur taux d'intérêt variable]. À noter que les prêts, les produits structurés et les titres négociables et dérivés garantis sont explicitement exclus du calcul simplifié ;
- les actifs entrants dans le champ du calcul simplifié ne couvrent pas les passifs qui prévoient un mécanisme de participations aux bénéfices, ainsi que les passifs UC ou indexés et les passifs pour lesquels l'ajustement de contrepartie est appliqué.

* ECAI : External Credit Assessment Institutions

Cette simplification peut être perçue comme une façon de réduire la dépendance aux notations externes sous la formule standard pour les acteurs, en ne les incitant qu'à conserver finalement qu'une seule ECAI (celle qui est apte à couvrir 80 % de son portefeuille de dettes). Le tableau suivant récapitule les impacts.

IMPACT DE LA SIMPLIFICATION PROPOSÉE POUR LES ACTEURS

SIMPLIFICATION 

SENSIBILITÉ AU RISQUE 

NIVEAU DU RATION DE COUVERTURE S2 

(Source : EIOPA)

D'autres méthodes permettant d'avoir moins recours à la notation des ECAI sont également envisagées par l'EIOPA, comme par exemple l'**usage de notations internes**, directement réalisées par la compagnie d'assurance.

Cependant, cette méthode n'est pas implémentable par tous les acteurs, notamment par les plus petits d'entre eux, car elle demande une expertise spécifique devant être disponible en interne. Par ailleurs, dans le cadre des travaux en cours sur les dettes non notées, des orientations permettant d'obtenir une évaluation robuste du crédit interne seront éventuellement fournies par l'EIOPA dans les prochains mois. Elles permettront d'obtenir une évaluation robuste du crédit interne.

L'EIOPA a également envisagé l'utilisation de notations de marché, comme par exemple **les notes dérivées des informations du marché ou le spread de marché, ou des mesures comptables pour le risque de crédit**, permettant de remplacer les notations externes données par les ECAI. L'EIOPA analyse actuellement les avantages/inconvénients de ces différentes méthodes, certaines d'entre elles pouvant être utilisées pour évaluer certaines classes d'actifs spécifiques dans les prochaines années.

Les rédacteurs

Brice Balagourou
Senior consultant Actuarial Services



Avec la contribution de
Emmanuel Berthelé
R&D Director



optimind.
manage risk, build your future

Société de conseil indépendante, Optimind accompagne les organismes assureurs, banques et grandes entreprises dans le ciblage des opportunités de nature à accroître leurs performances. Nous apportons du conseil et des solutions pour répondre aux défis majeurs de la compétitivité, de la transformation et de la réglementation. Ces enjeux, malgré les risques, offrent des opportunités de développement considérables.

Nos lignes de services couvrent chaque maillon de la chaîne de valeurs de nos clients : Strategy, Finance, Risk, Compliance, Market, Human Resources, Digital Transformation, Data, BPO.

optimind.com

Vos contacts.

Emmanuel Berthelé - R&D Director
T/ +33 1 48 01 91 66 - emmanuel.berthele@optimind.com

Marine de Pallières - Communication & Public Relations Manager
T/ +33 1 48 01 91 66 - marine.depallieres@optimind.com

DataSquare
DATA RISK MANAGEMENT

Libérez le potentiel de vos données et entrez en toute conformité dans l'ère digitale

opticom.RH
Communication Sociale

Agence de conseil en communication sociale au service des entreprises

Optimind SAS au capital de 400 950 euros, 46 rue La Boétie - 75008 PARIS. Siret : 418 861969 00099 - Code APE : 7022Z. Aucune utilisation de ces marques et noms de domaine ne peut être faite sans l'autorisation expresse préalable de la société Optimind SAS. Document commercial à caractère non contractuel. Tous droits réservés. Reproduction interdite sans l'autorisation de la société Optimind SAS. Les documents d'Optimind sont produits selon des processus respectueux de l'environnement. Ils sont imprimés par un prestataire certifié Imprim' Vert®, sur des papiers certifiés par des labels de qualité environnementaux. Conception réalisation : OptiComRH. Crédits photos : Shutterstock, iStock.